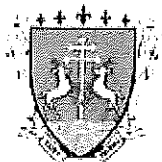


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 14

Votants : 16

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le **06 octobre à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 1er octobre 2021.

Présents : D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. BERTHELOT, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, JC. PENIGUET, P. LEFEUVRE, S. ALLORY.

Excusés: G. LERAY, E. DAVID, L. HERVOCHE, A. BUARD.

Absente : M. FAURE.

Pouvoirs : E. DAVID à D. DAHYOT, A. BUARD à J. CLERMONT.

Secrétaire de séance : S. LE TROADEC

Monsieur le Maire commence par informer les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Michel COQUELLE et leur fait part de la lettre qu'il lui a adressée, réceptionnée en mairie le 24 septembre 2021.

Conformément à l'article L. 2122-15 du CGCT, il a informé Monsieur le Préfet de cette décision.

La réception de la démission d'un conseiller municipal ayant pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, Monsieur le Maire a ensuite contacté Madame Solange ALLORY afin de savoir si elle acceptait d'intégrer le conseil municipal. Cette dernière ayant accepté, elle assiste à sa première réunion de conseil municipal ce jour.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame S. LE TROADEC est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion précédente n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Convention entre SAUR et SUEZ recouvrement redevance assainissement collectif
- ✓ Actualisation du prix de la redevance assainissement
- ✓ Décision modificative n°1 budget communal
- ✓ Renouvellement convention désignation Délégué à la Protection des Données (DPD)
- ✓ Demande de subvention extension cantine dans le cadre du Plan de relance de l'Etat
- ✓ Ajout du point suivant : modification temps de travail hebdomadaire agent contractuel

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2021-066 : CONVENTION SUEZ/SAUR RECOUVREMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération n°2021-028, lors de sa séance du 27 avril, de retenir la société SUEZ comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2021.

Il est donc proposé ici de valider une convention fixant les modalités de recouvrement de la redevance assainissement par la SAUR auprès de SUEZ, nouveau délégataire.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif avec la SUEZ et la SAUR.

➤ **2021-067 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la SAUR a demandé à la commune de statuer sur la revalorisation pour l'année 2022 de la part communale de la redevance assainissement collectif, recouvrée par ses services. Pour rappel, les anciens tarifs étaient de : 1,877 euros HT par m³ pour la part proportionnelle, forfait de 16 euros pour la part abonnement. Sur proposition du bureau municipal, réuni le 30 septembre, il est proposé de maintenir ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le maintien du montant de la redevance comme mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

➤ **2021-068 : DM N°1 BUDGET COMMUNAL (AMORTISSEMENTS)**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose aux conseillers municipaux qu'en raison d'un montant plus important que prévu concernant la dotation à passer pour les amortissements, il est proposé de procéder à des virements de crédits afin de pouvoir passer les écritures avant la fin de l'exercice 2021. Cela implique donc une décision modificative. Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

EN FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	Montant
Chapitre 042 / Compte 6811 Dotations aux amortissements immobilisations	+ 12 300.00 €
Chapitre 022 / Dépenses imprévues	- 5 500.00 €
RECETTES	
Chapitre 73 / Compte 73223 FPIC	+ 3 700.00 €
Chapitre 74 /Compte 74832 FDTP	+ 3 100.00 €

EN INVESTISSEMENT :

DÉPENSES	Montant
Chapitre 040 / Compte 28188 Amort. autres immobilisations corporelles	+ 12 300.00 €
RECETTES	
Chapitre 21/ Compte 2112 Terrains de voirie	+ 2 700.00 €
Chapitre 21/ Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 1 000.00 €
Chapitre 21/ Compte 2135 Installations générales, agencements...	+ 8 600.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ **2021-069 : ADHÉSION AU SERVICE DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES DU CDG 35 POUR APPLICATION DU RGPD**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données pouvant être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité.

Le conseil municipal faisait jusqu'ici appel au service proposé par le CDG35, qui couvre le territoire communautaire et est pris en charge par la Communauté de Communes. L'adhésion arrivant à son terme, son renouvellement nécessite une délibération des conseils municipaux souhaitant bénéficier à nouveau de ce service.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuve les termes de la convention de renouvellement de la mission de Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette dernière.

➤ **2021-070 : MESURE 14 DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT -ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LA CANTINE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre de la mesure 14 du Plan de relance de l'État relative au soutien aux cantines scolaires des petites communes.

Le dispositif est accessible aux communes qui perçoivent la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), ce qui est le cas de SAINT-THURIAL. Le montant minimal de dépenses éligibles est fixé à 1 500 € HT et le taux de subvention à 100% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019.

Le nombre de repas servis à Saint-Thurial entre septembre 2018 et juillet 2019 étant de 28 703, la commune se classe dans la tranche située entre 28000 et 55999 repas, soit le plafond de 19 600 euros HT + 0.50€ /repas à partir du 28000ème. Il est donc proposé de soumettre la demande pour un montant de 19 951.50 euros sur la base des dépenses HT éligibles, dont la liste sera transmise à l'ASP (Agence de Service et de Paiement).

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention de 19 951.50 euros au titre de la mesure 14 du Plan de Relance de l'État dans les conditions explicitées ci-dessus.

➤ **2021-071 : MODIFICATION TEMPS HEBDOMADAIRE POSTE ADJOINT ANIMATION SUR EMPLOI NON PERMANENT**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant la dernière délibération créant l'emploi,

Monsieur le Maire rappelle aux membres que par délibération 2021-053 du 1^{er} juillet 2021, le conseil municipal a validé la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9.19H, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation.

Du fait de l'apparition d'un nouveau besoin (nécessité de renforcer le personnel cantine les jours d'école à hauteur de 4H hebdomadaires, l'organisation n'étant pas satisfaisante), il est proposé de porter la durée totale de service hebdomadaire de cet agent à 12.34H. Cette modification sera matérialisée par un avenant au contrat et applicable à compter du 07 octobre, sans aucun autre changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

➤ INFORMATIONS DIVERSES :

✓ Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes (en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation que le Conseil municipal lui a accordée par délibération n° 2020-026 en date du 27 mai, il est demandé aux membres de prendre note des décisions ci-dessous.

Devis signés (en TTC) :

JVS pour transmission des DADS (déclaration annuelle données sociales) 2021 : 708.00€

MENUISERIE JAMIN travaux SDS hors marché : 2293.78€ (*sous réserve que la trésorerie accepte ce procédé et n'exige pas le passage d'un avenant*)

SADIV avenant n°2 à la mission d'AMO relative au lotissement Trevidec : 3840.00€ pour le suivi de la procédure juridique d'enquête publique suite au montage et au dépôt du dossier de DUP de réserve foncière, portant le total de la mission à 26 280€. Pour rappel l'avenant n°1 avait pour objet la constitution du dossier d'enquête publique (1800€).

Décisions commission MAPA : néant

✓ Dossiers en cours Communauté de Communes de Brocéliande (CCB)

-Le tableau récapitulant les DIA traitées par la Communauté de Communes a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

-Le rapport d'activités 2020 a été transmis électroniquement à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 septembre. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté aux membres par le Maire en séance publique, au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus.

-Le nouveau nom de la Communauté de Communes est "Brocéliande Communauté" (Saint Thuriel n'ayant pas délibéré, l'absence de décision vaut acceptation, l'arrêté sur la modification du nom a été publié)

✓ **Dotations et subventions :**

-La préfecture a notifié par mail du 14/09 le refus de subvention pour les travaux d'extension de la cantine au titre de la DSIL 2021. Nous pourrions solliciter à nouveau cette subvention au titre de l'exercice 2022, sur la base du montant actualisé du marché.

-L'Agence de l'eau a notifié par courrier du 16/09 l'accord de subvention pour l'hygénéisation des boues 2021 de la station d'épuration. Nous avons sollicité un taux de 70%, celui accordé est de 30%, soit une subvention de 2191.80€.

-Le département a notifié par courrier du 27 septembre le montant du FDTP (fonds départemental de péréquation de la TP), qui est de 36 164€. Cela représente une baisse de 3%, mais une prévision supérieure à la prévision prudente inscrite au budget (33 000€).

✓ **Documents transmis par mail depuis la dernière réunion (excepté support lié à une délibération) :** néant

✓ **Autres :**

-Le conseil municipal prévu le 04/11 est décalé au mercredi 10/11.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H50.

Affiché le 15 octobre,

La Secrétaire de séance,
S. LE TROADEC

Le Maire,
D. MOIZAN

